

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 19

Absents : 7

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 23

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le treize février à 16 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 février 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée sise 4, av des 3 frères Arnaud 04400 Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, PIGNATEL Agnès STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre et BOUVET Patrick

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques, MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BERCHER Francis et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/41

OBJET : CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE D'UBAYE SERRE-PONÇON.

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat » ;

VU l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

VU l'acte administratif de dépôt de pièces et de constatation de transfert de propriété de biens immobiliers en date du 27 novembre 2017 entre la Communauté de Communes « Ubaye Serre-Ponçon » et la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » en cours de publication au service de la Publicité Foncière ;

VU les biens concernés décrits ci-après :

SECTION	N°	LIEU DIT	Surface en m2
A	1039	BRONSCINQ	2 563
A	1083	BRONSCINQ	830
A	1044	BRONSCINQ	13 274
A	1084	BRONSCINQ	1 000

VU le projet de la Commune « Ubaye Serre-Ponçon » de construire un bâtiment pour ses services techniques sur deux des parcelles transférées à la CCVUSP par l'acte visé ci-dessus, (parcelles Section **A N°1039** et **N°1083**) ;

VU la demande de la Commune « Ubaye Serre-Ponçon » d'acquérir également la parcelle **A 1044** qui n'est pas constructible de par son périmètre particulièrement accidenté ;

VU l'avis du service des domaines rendu le 29 janvier 2018 estimant la valeur vénale de ces trois parcelles à **81 134 €** ;

CONSIDERANT que lors de la fusion des deux Communautés de Communes « CCVU » et « CCUSP » et du transfert de la compétence « ZAE » à la CCVUSP, le déficit de **76 153.73 €** du budget ZAE de la CCUSP correspondant aux parcelles non vendues a été absorbé par la Commune nouvelle « Ubaye Serre-Ponçon » par diminution de son allocation de compensation 2017 ;

CONSIDERANT que dès lors, la CCVUSP a bénéficié d'un transfert gratuit de ces terrains d'une valeur vénale de **76 153.73 €** ;

Sur proposition de la Présidente d'accepter la cession à la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon des trois parcelles Section A n°1039, n°1083 et n° 1044 sans contrepartie financière supplémentaire,
Après délibéré,

- **ACCEPTE** la cession à la Commune « Ubaye Serre-Ponçon » des parcelles suivantes :

SECTION	N°	LIEU DIT	Surface en m2
A	1039	BRONSCINQ	2 563
A	1083	BRONSCINQ	830
A	1044	BRONSCINQ	13 274

- **DIT** que cette cession interviendra sans contrepartie financière supplémentaire ;
- **DIT** que les écritures correspondantes à cette cession seront prévues au Budget Primitif Principal 2018 de la CCVUSP
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les actes administratifs correspondants ;
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes publications requises ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.



